

FR

ANNEXE

**PROGRAMME INDICATIF MULTI-ANNUEL
UNION EUROPEENNE – ALGERIE
2021-2027**

1. Grandes lignes de la coopération internationale de l'UE avec l'Algérie

1.1. Bases de programmation

Le cadre général de la coopération technique et financière entre l'Union européenne et l'Algérie est fixé par un Accord d'association signé en 2002 et entré en vigueur en 2005¹. En outre, les priorités du Partenariat Algérie-Union européenne ont été définies conjointement pour la période 2017-2020 dans le cadre de la Politique européenne de voisinage. Elles couvrent cinq domaines : 1) le dialogue politique, la gouvernance, l'État de droit et la promotion des droits fondamentaux ; 2) la coopération, le développement socio-économique inclusif, les échanges commerciaux et l'accès au marché unique européen ; 3) le partenariat énergétique, l'environnement et le développement durable ; 4) le dialogue stratégique et sécuritaire ; et 5) la dimension humaine, la migration et la mobilité. La validité de ces priorités a été prolongée en 2021, afin que celles-ci puissent faire l'objet d'un réexamen et d'une possible mise à jour. Ce processus est en cours.

Les priorités pour la coopération telles que proposées dans ce Programme Indicatif Multi-annuel (PIM) sont en ligne avec le cadre politique régional de nos relations avec les pays partenaires du voisinage méridional, en particulier la Communication conjointe sur un partenariat renouvelé avec les pays du voisinage méridional – un nouvel agenda pour la Méditerranée², le plan économique et d'investissement pour le voisinage méridional³ qui l'accompagne et les conclusions du Conseil⁴ du 19 avril 2021; les Priorités du Partenariat UE-Algérie ; les priorités de la Commission européenne ; et avec le plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du Programme du Président de la République⁵ ainsi que les stratégies sectorielles pertinentes qui le déclinent. Les priorités pour la coopération constituent également un cadre de réponse de long-terme à l'impact du COVID-19. Enfin, la programmation multi-annuelle sera en ligne avec les priorités du plan d'Action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024⁶. Afin de garantir la cohérence avec le cadre politique en cours de préparation, le Programme Indicatif Multi-annuel pourra être soumis à révisions si nécessaire.

Cette programmation se situe dans la continuité du cycle précédant, au cours duquel dix-sept actions ont été engagées en soutien à trois grandes priorités : la diversification économique et l'emploi ; le développement local et la démocratie participative ; et la transition énergétique, la préservation de l'environnement et l'action climatique. S'il est important de bâtir sur les coopérations déjà mises en œuvre sur ces trois thématiques, il conviendra de le faire aussi à la lumière des défis conjoints d'une reprise économique verte, numérique, résiliente et équitable. Au cours du cycle précédent, l'approche projet a fait la démonstration, s'il en était besoin, de sa capacité à produire des résultats tangibles. Il conviendra néanmoins, lors de la mise en œuvre

¹ Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part - Annexes - Protocoles - Acte final – Déclarations, Journal officiel n° L 265 du 10/10/2005 p. 2 - 228

² https://eeas.europa.eu/sites/default/files/joint_communication_renewed_partnership_southern_neighbourhood.pdf

³ https://eeas.europa.eu/sites/default/files/joint_staff_working_document_renewed_partnership_southern_neighbourhood.pdf

⁴ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7931-2021-INIT/fr/pdf>

⁵ <http://www.mf-ctrf.gov.dz/presse/plan-action-gouvernement-fr-6-fev-2020.pdf>

⁶ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12848-2020-INIT/fr/pdf>

de ce nouveau programme indicatif multi-annuel, d'explorer, lorsque les conditions seront réunies, d'autres modalités de coopération qui offrent des occasions de dialogues de politiques publiques plus approfondis et permettent d'accompagner certaines réformes du Gouvernement, ou d'effet de levier permettant des investissements conséquents, dans le but d'augmenter l'impact des politiques de développement nationales.

La mise en œuvre de ce programme indicatif multi-annuel requière l'amélioration du climat des affaires en Algérie. Il s'agit en particulier du respect des obligations de l'Accord d'association UE-Algérie. Cela contribuera à la stabilité juridique et à la prédictibilité, éléments nécessaires pour créer une économie compétitive, diversifiée et attractives pour les opérateurs économiques européens.

Les priorités de partenariat UE-Algérie établissent les priorités définies conjointement entre l'UE et l'Algérie. Les priorités de partenariat existantes ont été étendues par la décision du Conseil d'association UE-Algérie⁷ et sont le cadre légal de ce PIM comme prévu par les Articles 19(1) et 14 (3) du Règlement (UE) 2021/947. Le cas échéant, lorsque les priorités de partenariat révisées seront endossées par le Conseil d'Association, le PIM sera revu et amendé pour l'aligner sur ces priorités comme prévu par l'Article 16(3) du Règlement (UE) 2021/947.

Toutes les actions entreprises sous cet exercice de programmation doivent être conformes à la législation de l'Union européenne, en particulier les mesures restrictives (sanctions) adoptées conformément à l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

1.2. Programmation conjointe

Depuis 2017, l'Union européenne, par le biais de la Délégation, a renforcé l'interaction avec ses États membres et leurs agences de coopération, en vue d'élaborer de nouvelles initiatives dans les secteurs d'intérêts communs. Ceci a résulté dans le développement d'un certain nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre d'une coopération déléguée, notamment avec Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, Expertise France et l'Agence française de développement (AFD). Certains États membres mobilisent en outre des ressources dans le cadre de leur coopération bilatérale avec l'Algérie autour de la thématique de la transition écologique, ouvrant la voie à une coordination plus étroite dans le cadre d'une Initiative « Team Europe ».

1.3. Priorités de la coopération de l'UE avec l'Algérie

L'objectif général de ce Programme Indicatif Multi-annuel est d'appuyer la refonte de l'économie algérienne, à travers la transition énergétique et la diversification économique verte, numérique et inclusive, en particulier en faveur de la jeunesse.

Pour ce faire, la programmation multi-annuelle de l'enveloppe bilatérale en faveur de l'Algérie s'articulera autour de trois priorités thématiques :

⁷ UE-AL 3102/21 du 30 novembre 2021

- La transition énergétique et l'action climatique ;
- La gouvernance économique et le développement local ;
- La croissance diversifiée, durable et inclusive, les emplois y compris verts et numériques.

La première priorité soutiendra directement la transition énergétique et l'action climatique, notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. La deuxième renforcera la gouvernance économique pour permettre de dégager les ressources publiques nécessaires pour appuyer cette transformation – par l'optimisation des recettes et de l'intermédiation financière et des dépenses – et pour s'assurer de l'efficacité de leur utilisation. Elle contribuera également à créer les conditions du développement d'un secteur privé, en particulier par une amélioration du climat des affaires et des investissements et la facilitation du commerce extérieur, dont les composantes seront à la fois le moteur de la transition écologique et aussi les véhicules de la création de valeur et d'emploi. Enfin, le soutien au développement local permettra la percolation au niveau des territoires. La troisième priorité viendra compléter ce dispositif en appuyant les mécanismes de soutien direct à la croissance et aux emplois y compris verts et numériques, afin de traiter du volet offre de demande de travail en relation avec le chômage, en particulier des jeunes, mais aussi de favoriser l'intégration des entreprises algériennes dans les chaînes de valeurs à haute valeur ajoutée, contribuant ainsi à renforcer leur offre exportable, notamment vers le Marché Unique européen.

Les priorités thématiques seront complétées par une priorité transversale concernant la numérisation. Celle-ci sera intégrée à chaque étape du cycle des interventions financées dans le cadre du PIM. Elle fera en outre l'objet d'actions spécifiques dans le cadre des priorités thématiques dès que pertinent.

Ces priorités thématiques et transversales sont à la croisée des priorités de partenariat Algérie-UE, notamment les priorités 1, 2 et 3, ainsi que de celles correspondantes aux axes du nouvel agenda pour la Méditerranée de l'Union européenne et des Priorités de partenariat en préparation, et du Programme du Président de la République, tout en assurant une concentration propre à engendrer des résultats tangibles.

La Gender Equality Strategy⁸ et le Gender Action Plan⁹ (GAP III) de l'UE servent de cadre de référence pour assurer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes et l'émancipation des femmes et des filles dans toutes les dimensions de la programmation, incluant dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la vie sociale et politique.

Par ailleurs, outre la coopération bilatérale, un document de programmation spécifique couvre des questions liées à la coopération régionale. Le PIM régional s'aligne sur les priorités définies dans le nouvel Agenda pour la Méditerranée et son Plan économique et d'investissement, en s'appuyant sur la coopération antérieure et en complétant les actions bilatérales. Il propose des mesures pour atténuer les effets à long terme de la pandémie et exploiter les possibilités de

⁸ [A Union of Equality: Gender Equality Strategy 2020-2025](#) (COM(2020) 152)

⁹ [EU Gender Action Plan \(GAP\) III – An ambitious agenda for gender equality and women's empowerment in EU external action](#) (JOIN(2020) 17)

coopération et d'intégration régionales. La coopération régionale permet également d'aborder des thèmes généraux qui présentent un avantage comparatif pour les traiter dans une perspective transfrontière (par exemple, les questions environnementales et le changement climatique); travailler dans des domaines sensibles où la coopération régionale pourrait constituer le cadre le plus efficace (par exemple, le soutien à la société civile et aux droits de l'homme); et expérimenter des approches innovantes avant leur mise en œuvre au niveau national. Les thèmes du PIM régional sont les suivants: i) appuyer le développement humain, la bonne gouvernance et l'État de droit; ii) renforcer la résilience, la prospérité, et tirer parti de la transformation numérique; iii) la paix et la sécurité; iv) la transition verte; et v) le soutien aux principaux moteurs de l'intégration régionale.

En ce qui concerne la coopération en matière de sécurité, les actions qui relèvent du PIM régional seront définies en complémentarité et en étroite coordination avec les actions couvertes par le programme thématique sur la paix, la stabilité et la prévention des conflits, qui couvriront des actions ayant une dimension notamment mondiale ou transrégionale.

Un document de programmation distinct pour un programme de migration multi-pays pour le Voisinage méridional couvrira les actions de coopération bilatérale et régionale pertinentes, à savoir 1) assurer la protection des personnes déplacées par la force, y compris les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et autres personnes dans le besoin, y compris les migrants en situation de vulnérabilité, ainsi que les communautés d'accueil en Afrique du Nord; 2) renforcer la gouvernance et la gestion en matière d'asile et de migration, ainsi que prévenir la migration irrégulière; 3) favoriser le retour, la réadmission et la réintégration durable, et 4) soutenir une approche globale de la migration légale et de la mobilité.

Ce Programme multi-pays ouvrira des possibilités de coopération trilatérale avec les autres pays d'Afrique et notamment les voisins de l'Algérie. Ceci pourrait être complété par des actions dans le cadre du PIM, y compris celles qui aborderaient les causes profondes de la migration, quand pertinent.

1.4. Contexte et justification

L'Algérie, pays producteur d'hydrocarbures à revenu intermédiaire, s'est servi de la manne pétrolière, dans le début des années 2000, pour apurer sa dette extérieure, et conduire des investissements économiques et sociaux – ainsi que d'importants transferts sociaux – qui ont contribué à une réduction importante de la pauvreté et amélioré considérablement les indicateurs de développement humain. Toutefois, ces années de croissance n'ont pas été l'occasion d'une diversification de l'économie, condition de la fin de la prépondérance et dépendance des hydrocarbures, qui contribuent encore à 19,5 % du produit intérieur brut (PIB), 41 % des recettes budgétaires et 94 % des exportations. Ce changement de modèle économique est néanmoins indispensable dans un contexte de volatilité des prix de l'énergie mais aussi de la production nationale, combinée à une augmentation de la demande énergétique domestique. Associés au défi de la diversification vers une économie durable, sont ceux de la redéfinition du rôle de l'État dans l'économie (développement d'un contexte économique qui soit incitatif pour le secteur privé, la promotion des petite ou moyenne entreprises et les investissements) y

compris en assurant des conditions stables pour les opérateurs économiques, et d'ouverture à l'économie globale (participation aux chaînes de valeur internationales).

Ces défis sont d'autant plus grands à relever que l'Algérie, comme l'ensemble des pays exportateurs de pétrole, a subi la « double peine » des conséquences sur l'activité économique des mesures sanitaires prises pour endiguer l'épidémie du COVID-19 et de la volatilité de la demande d'hydrocarbures.

Toutefois, la reprise pourrait être l'occasion d'une transition verte et numérique à même de consolider une économie algérienne résiliente et inclusive. La transition énergétique, qui occupe une place importante dans le plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du Programme du Président de la République ainsi que les stratégies sectorielles pertinentes qui le déclinent, vise à permettre au pays de s'affranchir de manière progressive de la dépendance vis-à-vis des ressources hydrocarbures par le développement des énergies renouvelables, de l'hydrogène et la promotion de l'efficacité énergétique.

La nécessité d'une diversification du mix-énergétique s'inscrit dans le contexte d'une baisse de la production commerciale d'énergie primaire (157.4 MTep en 2019¹⁰, contre 164 MTep en 2009¹¹) et la contribution modeste (0.1%) des énergies renouvelables (hydraulique, solaire, biomasse, marine...) à cette production¹², malgré leur potentiel immense dans le contexte algérien. Celle de la promotion de l'efficacité énergétique est dictée par une augmentation soutenue de la consommation nationale qui a atteint 66,9 MTep en 2019¹³ contre 41,9 MTep dix ans plus tôt¹⁴.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et de sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN), l'Algérie entend réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 7% d'ici à 2030 avec ses propres moyens et voire jusqu'à 22% avec un soutien financier et technologique international.

La vulnérabilité de l'Algérie face aux changements climatiques est, en outre, déjà bien établie, touchant les domaines stratégiques comme la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau de la population, ainsi que les risques d'inondation des zones urbaines et côtières, les feux de forêts et la fragilisation des infrastructures de base¹⁵.

Les autorités nationales entendent aussi traiter de la fragilisation des équilibres budgétaires et de trésoreries, causée par un net recul des recettes fiscales, dû principalement à l'instabilité des cours pétroliers. Cette vulnérabilité exogène, qui mène à des recettes pétrolières imprévisibles, est combinée à un niveau de la fiscalité ordinaire (hors hydrocarbures) qui peine à couvrir le budget de fonctionnement de l'État. Cette tendance s'inscrit, en outre, dans un contexte de croissance de la demande interne et d'un système bancaire qui peine à répondre aux besoins de financement de l'économie, en particulier du secteur privé.

¹⁰ https://www.energy.gov.dz/Media/galerie/bilan_energetique_national_2019_5f7b107553bcd.pdf

¹¹ https://www.energy.gov.dz/Media/galerie/benational_annee-2009_5da88dae30b88.pdf

¹² CEREFÉ (2020) : Transition Énergétique en Algérie : Leçons, État des Lieux et Perspectives pour un Développement Accéléré des Énergies Renouvelables, (Edition 2020) : Commissariat aux Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique, Premier Ministre, Alger, p.68.

¹³ Op. Cit.

¹⁴ Op. Cit.

¹⁵ Plan Action Climat, 2019

L'Algérie s'est donc engagée sur la voie de réformes qui portent sur l'application des principes de bonnes gouvernance fiscale, budgétaire et financière, en particulier à travers la mise en œuvre de la Loi Organique des Lois de Finances (LOLF) mais aussi de réflexions sur la fiscalité et le système financier national, y compris l'intermédiation financière. La numérisation est appelée à jouer un rôle déterminant à cet égard.

Cette réforme financière doit être articulée à l'impulsion d'un renouveau économique qui s'inscrira dans une démarche globale d'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale en général, et de l'entreprise en particulier, à travers l'émergence d'un environnement attractif. Pour ce faire, une amélioration substantielle du climat des affaires et des investissements ainsi que la facilitation du commerce extérieur sont essentiels.

La promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage continuent d'être un des objectifs stratégiques de la politique nationale de développement, à travers les efforts visant la construction d'une économie émergente diversifiée, créatrice d'emplois décents et de richesses, reposant sur une stratégie de performance et de développement durable, inclusif et équitable. Les diagnostics nationaux indiquent clairement que le facteur fondamental qui a favorisé et exacerbé le chômage demeure le déséquilibre des qualifications entre les produits du système éducatif et de formation et les besoins du monde économique et du marché de l'emploi, induisant un chômage structurel des jeunes particulièrement et le développement de l'informel dans l'économie. L'autre élément réside dans la faiblesse de la croissance économique du pays, qui peine à créer suffisamment de postes d'emplois permettant d'absorber la population jeune en forte augmentation.

À cette fin, les autorités nationales prévoient de stimuler l'investissement et la création d'activités génératrices de valeur dans les secteurs créateurs d'emploi, tels que l'agriculture, l'industrie (y compris pharmaceutique), le numérique, le tourisme et l'artisanat (y compris à travers le travail familial) et de favoriser le développement de la petite et moyenne entreprise et les startups. Cela s'articulera, du côté de l'offre de travail, à la modernisation du secteur de la formation et de l'enseignement professionnel afin de former une ressource humaine de qualité, susceptible de contribuer au développement socio-économique. Enfin, le fonctionnement du marché du travail sera amélioré à travers la mise en place de nouveaux mécanismes d'aide à l'insertion professionnelle ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de prospection et d'intermédiation publics et privés sur le marché de l'emploi.

Le PIM vise donc à appuyer les efforts du pays dans son entreprise de refonte de l'économie nationale. Pour ce faire, le soutien se fera à travers des interventions structurantes et à fort impact, susceptibles de favoriser la création d'emplois, y compris verts, en étant à la fois novatrices et répondant à des besoins réels.

Il s'agira donc d'appuyer la **diversification** à travers la **transition énergétique et l'action climatique** qui devront à la fois être portées mais aussi ouvrir le champ au **secteur privé** afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle de générateur de **croissance économique** et d'**emplois de qualité**, en particulier pour la jeunesse algérienne.

La première priorité consistera à soutenir la **transition énergétique et l'action climatique**, afin de permettre au pays de s'affranchir de manière progressive de la dépendance vis-à-vis des ressources énergétiques conventionnelles et d'amorcer une dynamique d'émergence d'une

énergie verte, sûre et durable tout en luttant contre le réchauffement climatique. Cette première priorité correspond à la troisième priorité de partenariat, telle qu'articulée dans le cadre du Dialogue à haut niveau Algérie-Union européenne sur l'énergie. En ligne avec le Pacte vert pour l'Europe, sa mise en œuvre concourra aussi au volet Transition verte du nouvel Agenda pour la Méditerranée, ainsi qu'à la Déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue du 2 février 2021¹⁶.

La **deuxième priorité**, consacrée à la gouvernance économique et au développement local, vise à créer les conditions de la diversification économique en renforçant, par une amélioration de la **gouvernance économique**, les moyens et l'efficacité de l'intervention publique et en améliorant les volets réglementaire et fiscal du climat des affaires et de l'investissement et la facilitation du commerce extérieur. Ceci visera à créer les conditions du développement du secteur privé et pour rendre possible une transition verte et équitable, mais aussi de l'augmentation des exportations en facilitant la conformité aux normes et standards européens. Ce volet national sera complété par un appui aux réformes en matière de **développement local**, conditions de la percolation de la refonte économique sur tout le territoire.

Cette deuxième priorité contribuera aux priorités du Partenariat concernant « Le dialogue politique, la gouvernance, l'État de droit et la promotion des droits fondamentaux » et « la coopération, le développement socio-économique inclusif, les échanges commerciaux et l'accès au marché unique européen ». Elle s'inscrit aussi pleinement dans le nouvel agenda pour la Méditerranée dont le second volet vise à renforcer la résilience et la prospérité et tirer parti de la transition numérique et écologique.

La croissance diversifiée, durable et inclusive, les emplois, y compris verts et numériques constitueront la **troisième priorité**. Celle-ci viendra appuyer **la création et le développement des PME/PMI**, en particulier celles s'inscrivant dans **l'économie verte, bleue et circulaire ainsi que numérique**, ouvrant ainsi la voie à leur **inscription dans les chaînes de valeur à haute valeur ajoutée** et la création des clusters dans secteurs stratégiques comme le maritime. Cette croissance, créant des conditions favorables pour les investissements dans ces secteurs. Cette priorité soutiendra aussi la **promotion de l'emploi** par une meilleure adéquation de l'offre et de la demande de travail, afin de à la fois fournir les qualifications nécessaires à une croissance diversifiée, durable et inclusive pour faciliter l'insertion sur le marché du travail des demandeurs d'emploi, en particulier **des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables**.

Cette troisième priorité contribuera à la priorité du Partenariat portant sur la coopération, le développement socio-économique inclusif, les échanges commerciaux et l'accès au marché unique européen. Elle s'inscrit dans le volet du nouvel agenda pour la Méditerranée visant à renforcer la résilience et la prospérité et tirer parti de la transition numérique mais aussi dans

¹⁶ [Les Ministres s'engagent à renforcer le secteur de l'économie bleue et à promouvoir une croissance durable en Méditerranée - UfM \(ufmsecretariat.org\)](https://www.ufmsecretariat.org/). De plus, la stratégie de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), adoptée le 9 juillet 2021, contribuera à assurer une gestion durable de la pêche et de l'aquaculture, la protection de l'écosystème marin ainsi que la protection des communautés vivantes des activités halieutiques.

l'axe « Développement humain, bonne gouvernance et État de droit », en particulier l'émancipation de la jeunesse.

Dans ce contexte, l'engagement de l'Algérie dans l'Initiative pour le développement de l'Economie Bleue dans la Méditerranée Occidentale (WestMed) peut contribuer à cette diversification de l'économie liée aux secteurs maritimes, traditionnels tels que la pêche, le tourisme ou transport maritime, mais aussi comme les secteurs innovateurs et émergents tels que la biotechnologie ou une aquaculture durable.

Par ailleurs, la nouvelle stratégie récemment adoptée (9 juillet 2021) dans le cadre de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) contribuera à renforcer la coopération entre l'UE et l'Algérie, en vue d'assurer une gestion durable de la pêche et de l'aquaculture en Méditerranée, la protection de l'écosystème marin ainsi que la protection des communautés vivantes des activités halieutiques.

La **numérisation** fera l'objet d'une **priorité transversale**. Elle viendra appuyer le développement de l'**environnement législatif et des compétences nécessaires** à l'émergence de procédures et d'outils informatiques qui contribueront à la réalisation des objectifs spécifiques des trois priorités thématiques. Si l'Algérie décidait de recourir à l'emprunt étranger, la mobilisation d'instruments de *blending* ou des garanties souveraines ou sous-souveraines voire même privées pourrait être envisagée pour soutenir les investissements dans le numérique.

L'Algérie a en outre exprimé formellement sa volonté de bénéficier pleinement du **plan économique et d'investissement pour le voisinage méridional** qui accompagne le nouvel agenda pour la Méditerranée. À cette fin, la Délégation de l'Union européenne mettra en place, en pleine concertation avec les autorités algériennes, un mécanisme de coordination afin de s'assurer d'une participation optimale de l'Algérie aux initiatives régionales et multinationales de toutes les Initiatives Phares du plan économique et d'investissement. Cette coordination renforcée permettra aussi d'optimiser la participation de l'Algérie au Programmes européens ayant des volets externes à l'UE, tels qu'Erasmus +.

Les questions d'égalité entre les hommes et les femmes et droits des femmes (Gender Equality and Women Empowerment GEWE) pourraient être intégrées en questions transversales dans chacune des 3 priorités. Cette dimension est en lien avec l'objectif de développement durable 5 « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », les priorités annoncées par la Commission Européenne dans son Plan d'Action Genre le GAP III et celles de l'Algérie comme indiqué dans son rapport national volontaire 2019.

1.5. Durée du PIM Algérie et options de synchronisation

Ce document de programmation multi-annuelle s'inscrit dans le cadre du Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument – Global Europe (NDICI – Global Europe) et des Priorités de partenariat UE-Algérie pour la période 2021-2027. Il pourra faire l'objet d'une revue à mi-parcours en 2024, lorsque nécessaire et/ou lors de modifications de l'Agenda pour la Méditerranée ou des Priorités de partenariat. Une allocation indicative initiale

est définie pour la période 2021-2024 qui sera complétée par une allocation complémentaire jusqu'en 2027.

2. Soutien de l'UE par priorité et proposition d'Initiative « Team Europe »

2.1. Priorité 1 : Transition énergétique et action climatique

L'appui au **secteur énergétique** du PIM visera donc à contribuer à une **augmentation de la part des énergies renouvelables** dans le mix énergétique en favorisant le développement à court/moyen termes du solaire et de l'éolien et éventuellement des énergies marines, la valorisation énergétique des déchets, ouvrant également la voie de l'hydrogène, ainsi qu'à une **amélioration de l'efficacité énergétique** qui permettra à la fois une maîtrise de la consommation et des dépenses d'énergie mais aussi des subventions et des transferts sociaux qui y sont associés.

Le volet **action climatique** de la priorité soutiendra des actions d'appui aux efforts de l'Algérie pour atteindre sa **Contribution Prévues Déterminées** au niveau national mais aussi de **pallier les effets du changement climatique** (atténuation et adaptation).

À cette fin, des actions visant à l'atténuation, y compris dans le secteur de l'énergie au niveau des modes de production existants mais aussi dans les autres secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre – tels l'industrie, le transport terrestre et maritime, la gestion des déchets, l'agriculture, l'habitation, pêche et forêts, seront soutenues, avec pour résultat attendu une contribution à l'amélioration du bilan carbone du pays (par prévention ou absorption). Elles seront complétées par des actions d'adaptation, visant à la protection et exploitation économique durable des secteurs et milieux vulnérables. À cet égard, l'attention sera apportée à la dimension *villes durables* mais aussi à la prévention et gestion des risques majeurs¹⁷. Un soutien au système MRV (Mesurabilité, Reporting et Vérification) et à la gestion des données nationales de Gaz à Effet de Serre pourrait être envisagé.

La **priorité transversale numérique** viendra contribuer aussi bien au volet énergétique que climatique de cette priorité. Une attention particulière sera donc apportée à cette dimension lors de l'élaboration des interventions qui s'y inscriront, par exemple pour favoriser la collecte et la gestion efficaces des données et leur accessibilité en ligne pour les professionnels des secteurs et le grand public.

Une priorité transversale Recherche et Innovation viendra contribuer aussi bien au volet énergétique que climatique de cette priorité : elle visera le renforcement des capacités nationales en matière de R&I et de la coopération entre les communautés scientifiques algérienne et européenne.

Les deux grands risques principaux liés à cette priorité sont le manque de financements publics comme privés, une combinaison des deux étant indispensable au vu des investissements à

¹⁷ Les risques majeurs font ici référence aux catastrophes naturelles et d'origine humaine, en particulier les inondations et les feux de forêts.

réaliser. La deuxième priorité du PIM a précisément pour objet de créer les conditions d'une optimisation du financement public et de l'investissement privé.

2.1.1. Objectifs spécifiques de la priorité

Transition énergétique¹⁸

- Contribution à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ouvrant également la voie de l'hydrogène.

Secteur DAC : Génération d'énergie, renouvelables – 232 ; ODD 7

- Contribution à l'amélioration de l'efficacité énergétique

Secteur DAC : Politique énergétique – 231 ; ODD 7

Action climatique

- Contribution à l'atténuation des émissions de gaz à effets de serre

Secteur DAC : Non spécifié ; ODD 13

- Contribution à l'adaptation aux conséquences du changement climatique¹⁹

Secteur DAC : Non spécifié ; ODD 13, 14, 15

2.1.2. Résultats attendus par objectif spécifique

Transition énergétique

- La capacité de production électrique à base d'énergies renouvelables est accrue
- La maîtrise de la consommation nationale d'énergie a progressé

Action climatique

- Le bilan carbone est amélioré
- La protection et l'exploitation économique durable des secteurs et milieux vulnérables, en particulier au changement climatique a progressé

2.1.3. Indicateurs par objectif spécifique

¹⁸ La réalisation des deux objectifs spécifiques liés à la transition énergétique participera de l'Initiative Phare n° 10 « Transition et sécurité énergétique » du Plan économique et d'investissement pour le voisinage méridional.

¹⁹ La réalisation de cet objectif spécifique participera de l'Initiative Phare n° 4 « Economies soutenables » du Plan économique et d'investissement pour le voisinage méridional.

Transition énergétique

- Capacité de génération d'énergie renouvelable installée (MW) avec le soutien de l'UE
- Réduction de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics avec le soutien de l'UE

Action climatique

- Émissions de gaz à effet de serre évitées (en tonnes de CO₂) avec soutien de l'UE
- Zones marines, terrestres et écosystèmes humides protégés et/ou gérés de façon durable avec le soutien de l'UE (en km²)

2.1.4. Possible utilisation du *blending* et des garanties pour les investissements sous European Fund for Sustainable Development (EFSD)+

Si l'Algérie décidait d'avoir recours à l'emprunt international, les investissements tenant à chacun des éléments de cette priorité, y compris dans leur dimension numérique, pourraient se prêter à des opérations de *blending* ou des garanties souveraines ou sous-souveraines.

2.2. Priorité 2 : Gouvernance économique et développement local

L'appui à la **gouvernance économique** visera à une meilleure mobilisation et utilisation des finances publiques afin de dégager les ressources nécessaires à la puissance publique pour appuyer cette transformation – par l'optimisation des recettes et des dépenses – et pour s'assurer de l'efficience de leur utilisation. La mise en œuvre de la Loi organique des lois de finance, le plein exercice du mandat de la Cour des comptes ainsi qu'une amélioration des recettes fiscales mais aussi de l'intermédiation financière, en seront les éléments constitutifs. Le soutien à la production et dissémination des statistiques officielles fiables, actualisées et comparables pourra aussi être envisagé. Un deuxième volet sera consacré à l'**amélioration** des volets réglementaire et fiscal **du climat des affaires et des investissements** ainsi que la facilitation du commerce extérieur. Cette amélioration est essentielle pour créer les conditions du développement d'un secteur privé compétitif et inclusif, afin qu'il puisse saisir les opportunités d'une reprise verte et numérique et ainsi jouer pleinement son rôle d'innovation et de créateur de valeur et d'emplois. Elle passera en particulier par l'adoption d'un cadre réglementaire et fiscal plus favorable à l'investissement national comme étranger, y compris, si approprié, les partenariats public-privé (PPP) ainsi que le soutien à la coopération judiciaire en matière civile et pénale.

L'appui au **développement local** accompagnera les réformes en matière de développement territorial intégré et durable, de démocratie participative et de la promotion de l'État de droit et des droits fondamentaux. Cela sera opérationnalisé à travers l'accompagnement des structures centrales au niveau national et le renforcement de l'exercice effectif par les collectivités (et leurs partenaires) de leurs rôles d'acteurs du développement dans un processus de décentralisation, avec un accent sur la libération du potentiel des territoires ainsi que leur résilience, y compris face aux risques majeurs. Cet appui sera basé sur une approche inclusive afin de renforcer les capacités des institutions de répondre aux besoins de l'entièreté de la population, avec un focus particulier, sur les jeunes, les femmes et les catégories plus vulnérables.

Dans la mise en œuvre, des modalités telles que l'expertise du secteur public (PSE) telles que le jumelage et TAIEX en plus et en complément de l'assistance technique seront envisagées.

La **priorité transversale numérique** infusera cette priorité thématique en contribuant à créer les conditions – en termes de cadre législatif et technique, des compétences mais aussi de sécurisation – d'une dématérialisation des procédures, des processus et outils aussi bien au sein des administrations qu'à destination des opérateurs économiques et des citoyens. Une attention particulière à l'inclusion numérique des populations vulnérables sera apportée.

Le risque principal lié à cette priorité a trait à la conduite des réformes. Il sera donc essentiel d'approfondir le dialogue de politiques publiques sur ces thématiques.

2.2.1. Objectifs spécifiques de la priorité

Gouvernance économique

- Amélioration de la Gestion des Finances Publiques

Secteur DAC : Gestion des finances publiques – 15111 ; ODD 8, 16, 17

- Amélioration du climat des affaires, en particulier le cadre règlementaire et fiscal de l'investissement et du commerce extérieur

Secteur DAC : Politique de l'entreprise et administration – 25010 ; ODD 8, 9, 16

Développement local

- Progression des réformes en matière de développement local et de démocratie participative, de la promotion de l'Etat de droit, des droits fondamentaux et des libertés publiques.

Secteur DAC : Décentralisation – 15112 ; ODD 16

2.2.2. Résultats attendus par objectif spécifique

Gouvernance économique

- La Loi Organique des Lois de Finances (LOLF) est mise en œuvre

- Les réformes réglementaires et/ou fiscales en faveur d'une amélioration du climat des affaires et des investissements et à la facilitation du commerce extérieur sont soutenues et mises en œuvre

Développement local

- Les réformes soutenant le développement local intégré, et la démocratie participative par les autorités sont mises en œuvre
- Le rôle des collectivités locales et de leurs partenaires dans la promotion du développement économique local inclusif et résilient est renforcé

2.2.3. Indicateurs par objectif spécifique

Gouvernance économique

- LOLF mise en œuvre
- Nombre de politiques publiques visant à améliorer le climat des affaires a) développées/révisées b) mise en œuvre avec le soutien de l'UE

Développement local

- Nombres de textes afférant à la décentralisation et la démocratie participative adoptés avec le soutien de l'UE
- Pourcentage de communes ciblées par le soutien de l'UE disposant d'un Plan de Développement Local

2.2.4. Possible utilisation du *blending* et des garanties pour les investissements sous EFSD+

Cette priorité consistera essentiellement en un appui institutionnel. Toutefois, si l'Algérie décidait d'avoir recours à l'emprunt international, des opérations de *blending* ou des garanties souveraines ou sous-souveraines pourraient être envisagées, en particulier dans le numérique.

2.3. Priorité 3 : Croissance diversifiée, durable et inclusive, emplois, y compris verts et numériques

La priorité 3 viendra appuyer **la création et le développement des PME/PMI**, en particulier celles s'inscrivant dans **l'économie verte, bleue et circulaire ainsi que numérique**. Elle soutiendra aussi la **promotion de l'emploi par une meilleure adéquation de l'offre et de la demande de travail**, afin de à la fois fournir les qualifications nécessaires à une croissance diversifiée, durable et inclusive et pour faciliter l'insertion sur le marché du travail des

demandeurs d'emploi, en particulier les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables. Cette priorité contribuera aussi à traiter des causes profondes de la migration.

L'appui à la création et au développement des PME/PMI visera à favoriser **la création d'emplois durables par la promotion d'une économie verte, bleue, circulaire et numérique**, y compris à travers les PME du secteur du recyclage, de la technologie d'irrigation, de l'alimentation animale efficace²⁰, à travers la mise en place d'un écosystème favorable. Cela couvrira notamment la recherche-développement, l'accès au conseil et processus de certification et de labellisation, l'accès aux financements, y compris par l'intermédiation financière, et **la facilitation du commerce extérieur**. Cela passera pour une amélioration de la compétitivité des PME/PMI, y compris à l'exportation, et une augmentation du taux d'emploi décent et par là même de l'inclusion sociale par l'accès au marché du travail.

La promotion de l'emploi passera par **l'amélioration de l'insertion et du développement des compétences**, en particulier des jeunes, des femmes et des populations vulnérables. Cela consistera aussi en un soutien à **l'amélioration des services d'aide à l'insertion et l'emploi**, y compris à travers le développement de l'entrepreneuriat et une meilleure **adéquation de l'éducation et de la formation professionnelle aux besoins du marché du travail**, en particulier en liaison avec l'économie verte, bleue, circulaire et numérique.

La **priorité transversale numérique** sera au cœur de cette priorité thématique. En effet, cette dernière appuiera directement le développement des PME numériques, y compris les start-ups, en tant que telles, mais aussi indirectement, en contribuant à assurer la disponibilité des qualifications de la main d'œuvre dont elles ont besoin. En outre, le soutien au développement des aspects et outils numériques contribueront aux autres composantes de la priorité que ce soit les interventions en faveur des entreprises des autres secteurs ou l'ensemble des aspects de la promotion de l'emploi (enseignement et formation ainsi que parcours d'insertion). De plus, il contribuera à la promotion de l'accessibilité à l'emploi aux personnes en situation de handicap.

La Recherche et l'Innovation seront développées comme dimension transversale de cette priorité thématique, englobant un large spectre d'intervention depuis le renforcement des capacités en R&I dans les domaines visés par la priorité.

Le risque principal lié à cette priorité tient essentiellement au contexte macro-économique. La deuxième priorité a pour objet de soutenir des réformes qui contribueront à un environnement favorable à la croissance et l'emploi et pourra être l'occasion d'un renforcement du dialogue politique.

2.3.1. Objectifs spécifiques de la priorité

Croissance diversifiée, durable et inclusive

²⁰ La réalisation de cet objectif spécifique participera de l'Initiative Phare n° 4 « Économies soutenables » du Plan économique et d'investissement pour le voisinage méridional.

- Contribution à la création d'emploi dans les PME de l'économie verte, bleue, circulaire et numérique²¹

Secteur DAC : Développement des PME - 32130 ; ODD 8, 12

Emplois y compris verts et numériques

- Contribution à l'amélioration de l'insertion et du développement des compétences, en particulier des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables.

Secteur DAC : Formation professionnelle - 11130, Education post-secondaire - 114 ; ODD 4, 8

2.3.2. Résultats attendus par objectif spécifique

Croissance diversifiée, durable et inclusive

- La compétitivité des PME, y compris à l'exportation, est améliorée
- Le taux d'emploi décent, en particulier des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables a augmenté.

Emplois y compris verts et numériques

- Les services d'aide à l'insertion et l'emploi, y compris à travers le développement de l'entrepreneuriat et de l'entrepreneuriat social, sont améliorés
- L'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnelle aux besoins du marché du travail, en particulier en liaison avec l'économie verte, bleue circulaire et numérique, a progressé

2.3.3. Indicateurs par objectif spécifique

Croissance diversifiée, durable et inclusive

- Nombres de bénéficiaires accédant à des services financiers avec le soutien de l'UE a) entreprises b) individus, désagregés par genre
- Nombres d'emplois créés/sauvegardés par le soutien de l'UE, désagregés par emplois verts et emplois numériques.

Emplois y compris verts et numériques

²¹ La réalisation de cet objectif spécifique participera de l'Initiative Phare n° 4 « Economies soutenables » du Plan économique et d'investissement pour le voisinage méridional.

- Nombre de personnes qui ont bénéficié d'interventions de formation professionnelle/développement de compétences dans une institution ou au travail avec le soutien de l'UE, désagrégés par genre et par populations ciblées.

2.3.4. Possible utilisation du *blending* et des garanties pour les investissements sous EFSD+

Si l'Algérie décidait d'avoir recours à l'emprunt international, des opérations de *blending* ou des garanties souveraines ou sous-souveraines pourraient être envisagées pour les aspects numériques et privés pour le soutien à la création et au développement des M-PME/PMIs et l'entrepreneuriat.

2.4. Proposition d'Initiative « Team Europe »

L'Union européenne, en coordination avec les États membres, propose de soutenir une Initiative « Team Europe » sur l'action climatique et la transition énergétique et les systèmes agroalimentaires durables.

L'Allemagne, le Danemark, la France, la Hongrie, l'Italie et les Pays-Bas envisagent de contribuer à l'Initiative. Si l'Algérie souhaitait avoir recours aux instruments financiers (*blending*, garanties) cela ouvrirait une possibilité de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Les agences des États membres pourraient être partenaires de mise en œuvre de l'Algérie si elle décidait d'avoir recours aux instruments financiers. Dans la mise en œuvre, des modalités telles que l'expertise du secteur public (PSE) telles que le jumelage et TAIEX en plus et en complément de l'assistance technique seront envisagées.

La contribution indicative de l'UE à cette TEI, d'environ 35% du PIM, est sujette à la confirmation par les partenaires européens de leurs contributions indicatives significatives dans les meilleurs délais. En l'absence d'une telle confirmation, la contribution indicative de l'UE pourrait être réorientée conformément aux domaines prioritaires du PIM et à leurs allocations. L'obligation de l'Union et des États Membres de coordonner leurs politiques de développement, à la suite d'initiatives de la Commission à cet effet, conformément à l'article 210 TFUE, s'applique toujours.

3. Mesures d'accompagnement

3.1. Mesures en faveur de la société civile

Le plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du Programme du Président de la République souligne le rôle de la société civile comme partie prenante de l'action publique, de par sa contribution constructive et responsable à l'identification des défis à relever et au suivi et à l'évaluation des réponses apportées. Cette démarche, fondée sur la pratique de la

démocratie participative, vient consolider de nombreuses instances de collaboration et dialogue entre les autorités et les associations, surtout au niveau du développement territorial et de l'offre de services à impact social et environnemental.

L'appui à la société civile a donc pour but de favoriser ces collaborations, notamment autour des trois priorités d'intervention, tout en privilégiant la multiplication des opportunités d'échanges entre associations de jeunesse sur le territoire national et à l'international et les actions promouvant la pleine participation des femmes à la vie associative et économique. Comme il est noté dans le rapport national volontaire 2019 sur la progression de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), « L'Algérie considère que le principe d'égalité entre les sexes est un droit fondamental de la personne et un fondement de la promotion de l'égalité des chances. [...] A cet effet, le Gouvernement algérien se fixe comme priorités la protection des femmes, en particulier celles en situation de vulnérabilité et socialement en difficulté en combattant les violences et les discriminations à leur égard et le renforcement de l'égalité hommes-femmes, notamment, en les intégrant dans ses politiques publiques ». Dans ce cadre, toute intervention financée ou cofinancée par l'Union européenne, se doit de contribuer aussi aux engagements internationaux relatifs à l'ODD 5 mentionné ci – dessus.

Les occasions et les espaces de consultation et de dialogue avec les associations, les organisations professionnelles et la communauté d'affaires (associations de catégorie, partenaires sociaux, associations pour la protection des consommateurs) seront approfondis autant que possible, y compris par le biais d'un partenariat renforcé avec le Conseil national économique et social et environnemental (CNESE).

3.2. Facilité de coopération

La Facilité de coopération permettra une assistance technique spécifique dans des secteurs qui ne sont pas couverts par les priorités thématiques mais demeurent importants pour les relations UE-Algérie. Ceci concerne, entre autres, la promotion des ODD, de l'État de droit, des droits fondamentaux – y compris en termes de respect des droits à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, de l'indépendance du système judiciaire ainsi que la coopération judiciaire, dans les domaines civil et commercial ainsi que pénal. Les interventions sous la facilité de coopération pourront prendre pour forme des projets de jumelage visant à renforcer les capacités des institutions algériennes essentielles pour la mise en œuvre des Priorités de Partenariat UE-Algérie.

La Facilité pourrait également soutenir des actions de communication et de visibilité sur la coopération de l'UE ainsi que des interventions spécifiques de diplomatie publique pour promouvoir les politiques de l'UE ainsi que son agenda multilatéral dans le pays partenaire. Enfin, la Facilité pourrait être mobilisée pour appuyer les dialogues de politiques publiques et les dialogues sectoriels (énergie, migration, droits de l'homme, etc.). Elle facilitera la coordination de la programmation conjointe / Team Europe au niveau des pays et mettra en œuvre des actions pour soutenir la participation du pays aux programmes de l'UE et la coopération avec les agences de l'UE.

Dans tout secteur d'intervention, des mesures et activités visant à favoriser le développement des capacités des institutions partenaires seront mises en œuvre, tant au niveau de l'administration centrale que des collectivités locales, afin d'assurer une prise en charge efficace des projets et programmes de coopération, ainsi que l'appropriation et la pérennisation des résultats.

4. Tableau financier

Bien que la durée de ce PIM soit de sept ans, les allocations indicatives fixées dans le tableau ci-dessous sont fournies pour la période 2021-2024 uniquement. Les allocations indicatives pour la période 2025-2027, ainsi que la modification éventuelle d'autres éléments substantiels de ce PIM, feront l'objet d'une décision de l'UE. Cette décision devrait être précédée d'un examen de la mise en œuvre de ce PIM, qui devrait inclure un dialogue avec les autorités et les autres parties prenantes.

Priorité 1 : Transition écologique : Transition énergétique et action climatique	51,6 M	30%
Priorité 2 : Gouvernance économique et développement local	43 M	25%
Priorité 3 : Croissance diversifiée, durable et inclusive, emplois y compris verts et numériques	51,6 M	30%
Mesures d'accompagnement	25,8 M	15%
TOTAL pour la période initiale 2021-2024	EUR 172 M	

ANNEXE 1 : CADRE D'INTERVENTION

Priorité 1 : Transition énergétique et action climatique		
Objectif spécifique 1 : Contribution à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique		
Résultat attendu	Indicateur	Baseline et Target
a) La capacité de production électrique à base d'énergies renouvelables est accrue	a) Capacité de génération d'énergie renouvelable installée (MW) avec le soutien de l'UE	Baseline : 0 Target : tbd
Objectif spécifique 2 : Contribution à l'amélioration de l'efficacité énergétique		
Résultat attendu	Indicateur	Baseline et Target
b) La maîtrise de la consommation nationale d'énergie a progressé	b) Consommation d'énergie primaire des bâtiments publics avec le soutien de l'UE	Baseline : 0 Target : tbd
Objectif spécifique 3 : Contribution à l'atténuation du changement climatique		
Résultat attendu	Indicateur	Baseline et Target
c) Le bilan carbone est amélioré	c) Émissions de gaz à effet de serre évitées (en tonnes de CO2ep) avec soutien de l'UE	Baseline : 0 Target : tbd
Objectif spécifique 4 : Contribution à l'adaptation aux conséquences du changement climatique		
Résultat attendu	Indicateur	Baseline et Target
d) La protection et exploitation économique durable des secteurs et milieux vulnérables, en particulier au changement climatique a progressé	d) Zones marines sous: (a) protection, (b) gestion durable, avec le soutien de l'UE (km2) Zones d'écosystèmes terrestres et d'eau douce sous: (a) protection, (b) gestion durable, avec le soutien de l'UE (km2)	Baseline : 0 Target : tbd
Priorité 2 : Gouvernance économique et développement local		
Objectif spécifique 1 : Amélioration de la Gestion des Finances Publiques		
Résultat attendu	Indicateur	Baseline et Target
a) La Loi Organique des Lois de Finances (LOLF) est mise en œuvre	a) LOLF mise en œuvre	Baseline : 0 Target : tbd
Objectif spécifique 2 : Amélioration du climat des affaires, en particulier le cadre réglementaire et fiscal de l'investissement		
Résultat attendu	Indicateur	Baseline et Target
b) Les réformes réglementaires et/ou fiscales en faveur d'une amélioration	b) Nombre de politiques publiques visant à améliorer le climat des affaires a)	Baseline : 0 Target : tbd

du climat des affaires et des investissements et à la facilitation du commerce extérieur sont soutenues et mises en œuvre	développées/révisées b) mise en œuvre avec le soutien de l'UE	
Objectif spécifique 3 : Progression des réformes en matière de développement local et de démocratie participative		
Résultat attendu	Indicateur	Baseline et Target
c) Les réformes soutenant le développement local intégré, et la démocratie participative par les autorités sont mises en œuvre	c) Nombres de textes afférant à la décentralisation adoptés avec le soutien de l'UE	Baseline : 0 Target : tbd
d) Le rôle des collectivités locales et de leurs partenaires dans la promotion du développement économique local inclusif et résilient est renforcé	d) Pourcentage de communes ciblées par le soutien de l'UE disposant d'un Plan de Développement Local	Baseline : 0 Target : tbd
Priorité 3 : Croissance diversifiée, durable et inclusive, emplois y compris verts et numériques		
Objectif spécifique 1 : Contribution à la création d'emploi dans les PME/PMI de l'économie verte, circulaire et numérique		
Résultat attendu	Indicateur	Baseline et Target
a) La compétitivité des PME, y compris à l'exportation, est améliorée	a) Nombres de bénéficiaires accédant à des services financiers avec le soutien de l'UE a) entreprises b) individus, désagrégés par genre	Baseline : 0 Target : tbd
b) Le taux d'emploi décent, en particulier des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables a augmenté.	b) Nombres d'emplois créés/sauvegardés par le soutien de l'UE, désagrégés par emplois verts et emplois numériques.	Baseline : 0 Target : tbd
Objectif spécifique 2 : Contribution à l'amélioration de l'insertion et du développement des compétences, en particulier des jeunes		
Résultat attendu	Indicateur	Baseline et Target
c) Les services d'aide à l'insertion et l'emploi, y compris à travers le développement de l'entreprenariat et de l'entrepreneuriat social, sont améliorés	c) Nombre de personnes qui ont bénéficié d'interventions de formation professionnelle/développement de compétences dans une institution ou au travail avec le soutien de l'UE, désagrégé par genre et par populations ciblées	Baseline : 0 Target : tbd
d) L'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnelle aux besoins du marché du travail, en particulier en liaison avec l'économie verte, bleue circulaire et numérique, a progressé	d) Nombre de curricula développés (pour la formation technique et professionnelle et l'enseignement supérieur) pour répondre à un marché du travail en évolution, avec l'appui de l'UE, désagrégé par compétences numériques	Baseline : 0 Target : tbd

ANNEXE 2 : MATRICE DES BAILLEURS DE FONDS

	UE	CZ	DE	DN	ES	FR		NL	SE
Énergie et action climatique	X		X			X			
Gouvernance économique et développement local	X		X		X	X		X	X
Croissance diversifiée durable et inclusive, emplois y compris verts et numériques	X	X	X	X		X		X	X
Numérisation	X					X			
Égalité femmes-hommes	X			X		X			
Société civile	X					X		X	
Renforcement des capacités institutionnelles	X	X	X		X	X			